

**MINISTERE DE LA CULTURE  
ET DE LA FRANCOPHONIE**

Préfecture de la région

**ARRETE PREFECTORAL  
REGIONAL**

en date du 11-4-94  
enregistré le 11-4-94  
sous le numéro 94-138

**DIRECTION REGIONALE  
DES AFFAIRES CULTURELLES  
DU CENTRE**

**A R R E T E**  
-----

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire  
des monuments historiques  
de certaines parties de l'ancien couvent des Ursulines et du bâtiment d'entrée de  
l'ancien hôpital de MONTARGIS (Loiret) ;

Le Préfet de la région Centre,  
Préfet du Loiret,  
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée et complétée par les lois des 23 Juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84-1006 du 15 novembre 1984, relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Centre entendue en sa séance du 6 juillet 1993 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

.../...

CONSIDERANT que la conservation du cloître, des façades et toitures des trois bâtiments anciens, des trois escaliers intérieurs à balustres, des façades et toitures du bâtiment d'entrée de l'architecte Philippon, présente un intérêt historique et artistique suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la conservation de la disposition des galeries intérieures du cloître sur deux niveaux, compte-tenu du souvenir de Madame Guyon qui s'attache à l'ancien couvent des Ursulines, compte-tenu enfin de l'importance architecturale et visuelle de la façade de l'entrée qui s'inscrit fortement dans le paysage urbain ;

**ARRETE**

Article 1er. - Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les parties suivantes du couvent des Ursulines à MONTARGIS (Loiret) :

- la cour du cloître et les deux niveaux superposés de galeries ;
- les façades et toitures des trois bâtiments anciens en U entourant le cloître ;
- les trois escaliers intérieurs à volées droites et balustres tournés placés chacun dans l'une des ailes ;
- les façades et toitures du bâtiment d'entrée sur la rue Jean-Jaurès construit par l'architecte Philippon ;

figurant au cadastre section AO sous le n° 296 d'une contenance de 3ha 29a 59ca et appartenant au centre hospitalier de l'agglomération montargoise, ayant son siège social à AMILLY (Loiret), 658 rue des Bourgoins et pour représentant responsable Monsieur PAUCHARD, directeur général demeurant à AMILLY (Loiret) 658, rue des Bourgoins.

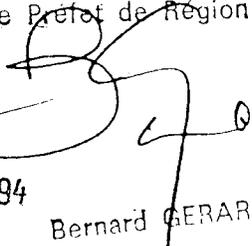
Le centre hospitalier est propriétaire de ces immeubles par acte passé antérieurement au 1er janvier 1956.

Article 2. - Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3. - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le 11 AVR. 1994

Le Préfet de Région



Bernard GERARD

TAXE		PUBLIÉ ET ENREGISTRÉ AU BUREAU DES HYPOTHÈQUES DE MONTARGIS, le 28 AVR. 1994 Dépôt n° chs 1994 n° 1622 Recu: Cent francs - Le Conservateur
PÉNALITÉS		
T.V.A. n°		
SALAIRES	100	
TOTAL	100	



MONTARGIS